

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20130124-2013_00030_DA-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2013

Publication : 22/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2013 00030

ARRETE
du

23 JAN. 2013

DA

PORTANT fixation du tarif hébergement 2013 du Foyer Logement de SOULTZMATT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de SOULTZMATT et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le loyer mensuel intégrant l'hébergement, les frais de fonctionnement et services collectifs s'élève à :

1 452 €

Ce loyer mensuel est applicable à l'ensemble des résidents du Foyer Logement de SOULTZMATT à compter du **1^{er} janvier 2013**.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Foyer Logement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par dérogation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY